

2024-2025

Document pour les parents

LIP, art. 75.1.
Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation
et la violence est distribué aux parents
Pour l'élaboration du présent document, veuillez vous référer
aux éléments présentés dans votre plan de lutte.
Inspiré des travaux de l'équipe CVI du MEQ, 2023



À l'école Saint-David : C'est tolérance ZÉRO!

Portrait de la situation

Ce plan de lutte s'inspire des

valeurs provenant du projet

éducatif de notre l'école.

Les valeurs du projet éducatif :

Plaisir, Respect et Ouverture

Objectif du projet éducatif en

lien avec le climat scolaire, la

violence et l'intimidation :

- Mettre en place des actions

préventives pour développer des

habiletés sociales.

Nos priorités, nos moyens et nos actions

1 : Améliorer le climat de l'école et diminuer les gestes de violence.

2 : Sensibiliser 100% des élèves aux protocoles d'intimidation et de violence.

-Suivis préventifs par les récréations harmonieuses, interventions rapides et visuels explicatifs pour les élèves.

-Tournée des classes les TES de l'école afin de présenter les protocoles, le code de vie et les bonnes actions à faire. Enseignement par les enseignants des habiletés sociales.

-Organiser des bacs de jeux pour encadrer les élèves, offrir des choix d'activités dirigées pour intégrer les habiletés.

-Assurer un suivi d'accompagnement par la TES pour les élèves qui ont de plus grands besoins.

Définition – Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésestente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition – Violence ¹

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition – Intimidation ²

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition – Violence à caractère sexuel ³

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Loi sur l'instruction publique

² Loi sur l'instruction publique

³ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

Sanctions disciplinaires applicables

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Sanctions possibles en fonction de la gravité ou du caractère répétitif, selon les protocoles de non-intimidation et de non-violence établis par l'école.

Actions à prendre lors d'une situation

Diverses actions peuvent être faites, en voici des exemples :

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif en plus d'outiller le jeune avec des stratégies enseignées
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre à l'équipe d'intervention
- Remplir un rapport dans FORMEL selon les conséquences physiques et psychologiques

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

- Dénoncer à un enseignant ou un adulte de l'école
- Déclarer par téléphone ou par courriel (ou via la plateforme Mozaïk)
- Appeler la direction
- Écrire un message privé à la TES école en lui laissant un message à son bureau.

Mesures de soutien ou d'encadrement

Plusieurs actions sont effectuées selon les rôles : Victime-Auteur ou Témoin. Par exemple : Réaliser des rencontres individuelles, travailler les habiletés sociales, outiller et sensibiliser les jeunes à dénoncer et venir voir un adulte, prévoir une période par jour de suivi, etc.

Les TES, les psychosociaux ainsi que la direction s'assurent du suivi et du soutien.

Suivi donné à tous signalement ou plainte

Suivi avec la direction ainsi qu'avec les psychosociaux désignés de l'école.

Demande de soutien si nécessaire par l'infirmière scolaire ou la personne-ressource du Centre des services scolaire.

Évaluer en équipe d'intervention la situation.

Si besoin, appel aux parents concernés autant par la victime et que par l'agresseur.

Si nécessaire signalement selon l'analyse de la situation en équipe-école.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil
d'établissement

Date : 11 Juin 2024

Numéro de résolution : C.E. 2023-2024-20

Signature de la direction

Anne-Marie Dolbec